

COMMENT L'ONU A APPROUVE LE TRAITE

Après des années, au cours desquelles les problèmes ont été étudiés et un texte a été élaboré pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, voici quelques extraits des documents officiels montrant comment l'ONU est finalement parvenue à recommander le Traité à toutes les nations du monde.

A sa 1643^{ème} séance plénière, le 24 avril 1968, l'Assemblée générale a décidé que le rapport du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement devrait continuer à être examiné par la Première Commission. La Commission l'a étudié de sa 1556^{ème} à sa 1582^{ème} séance, du 26 avril au 10 juin; le 10 juin, elle a adopté un projet de résolution par 92 voix contre 4, avec 22 abstentions.

En conséquence, la Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions du 19 décembre 1967, du 17 novembre 1966, du 4 novembre 1966, du 19 novembre 1965 et du 4 décembre 1961,

Convaincue qu'il est urgent et très important de prévenir la diffusion des armes nucléaires et d'intensifier la coopération internationale pour développer les applications pacifiques de l'énergie atomique,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement en date du 14 mars 1968 et rendant hommage à l'oeuvre accomplie par le Comité en élaborant le projet de traité sur la non-prolifération qui est joint à ce rapport,

Convaincue que, conformément aux dispositions du Traité, tous les signataires ont le droit de faire des recherches sur l'énergie nucléaire et de produire et utiliser cette énergie à des fins pacifiques et qu'ils pourront acquérir les matières brutes et les produits fissiles spéciaux ainsi que l'équipement nécessaires à la transformation, à l'utilisation et à la production de matières nucléaires à des fins pacifiques,

Convaincue en outre qu'un accord tendant à prévenir une plus grande prolifération des armes nucléaires doit être suivi le plus tôt possible de mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire et que le Traité sur la non-prolifération servira cette fin,

Affirmant que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, tant les Etats dotés d'armes nucléaires que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité d'agir conformément aux principes de la Charte des Nations Unies selon lesquels on doit respecter l'égalité souveraine de tous les Etats, s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et régler les différends internationaux par des moyens pacifiques,

1. *Se félicite* du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dont le texte est joint en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* les gouvernements dépositaires d'ouvrir le Traité à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible;

3. *Exprime* l'espoir que les adhésions au Traité seront aussi nombreuses que possible de la part tant des Etats dotés d'armes nucléaires que des Etats non dotés d'armes nucléaires;

4. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre d'urgence des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un Traité relatif au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

5. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de rendre compte des progrès de ses travaux à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

A l'Assemblée générale, en séance plénière, la résolution a été adoptée par 95 voix contre 4, avec 21 abstentions.

Ont voté pour: Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bielorussie, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, El Salvador, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatémala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Iles Maldives, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République Arabe Unie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Tchad, Tché-

coslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union soviétique, Uruguay, Vénézuéla, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie.

Ont voté contre: Albanie, Cuba, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

Se sont abstenus: Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Brésil, Burundi, Congo (Brazzaville), Espagne, France, Gabon, Guinée, Inde, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, Portugal, République centrafricaine, Ruanda, Sierra Leone.

Absents: Cambodge, Gambie.

TEXTE COMPLET DU TRAITE

Voici le texte complet du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*.

Les Etats qui conduent le présent Traité, ci-après dénommés les «Parties au Traité»,

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de